



Fiche pratique

LE MÉCÉNAT DES ÉCO-ENTREPRISES AU PROFIT D'ORGANISMES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Vous êtes une éco-entreprise et vous souhaitez avoir un impact sociétal ?

Vous souhaitez mettre en place des actions concrètes en faveur de la politique sociale RSE ?

Le mécénat est un levier possible pour les éco-PME afin de se positionner sur ces sujets.

Le mécénat des entreprises s'est popularisé dans les années 2000, et prend souvent la forme dans l'imaginaire collectif d'un chèque à l'ordre d'une association. Et pourtant, la déclinaison du mécénat et ses champs d'applications sont plus nombreux qu'il n'y paraît. Son application est plurielle, de la concrétisation de la politique RSE des entreprises mécènes aux bénéfices engendrés pour l'organisme bénéficiaire en passant par la montée en compétences des collaborateurs.

POUR COMMENCER

De quoi on parle quand on évoque le mécénat aujourd'hui ? Comment se décline-t-il ? Quelle sont les déclinaisons de cette forme de partenariat ? Quelles sont les opportunités pour les éco-entreprises ? Quels en sont les enjeux ?

Les différents types de mécénat

Le mécénat d'après l'article 238 bis du Code Général des Impôts consiste en « *Le soutien matériel et financier apporté sans contrepartie directe ou indirecte de la part du bénéficiaire à une œuvre, ou à une personne morale pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.* » Il s'agit d'une démarche volontaire de l'entreprise.

Le mécénat connaît trois formes, d'abord le mécénat financier, ensuite le mécénat matériel et enfin le mécénat de compétences.

- **Le mécénat en numéraire** : Don financier pour soutenir un organisme d'intérêt général à but non lucratif, il ouvre droit à des avantages fiscaux.
- **Le mécénat matériel** : Don de matériel d'une entreprise à un organisme à but non lucratif (livres, ordinateurs...).
- **Le mécénat de compétences** : Forme de mécénat en nature qui consiste pour une entreprise à mettre à disposition des salariés sur leur temps de travail à un organisme d'intérêt général, il ouvre également droit à des avantages fiscaux.

Conseil : si l'éco-entreprise a changé ses statuts et est devenue « Société à mission », le mécénat de compétences devrait poursuivre le même but.

Le mécénat doit être distingué d'autres partenariats tels que la prestation au titre de la stratégie RSE ou le parrainage. Ce dernier a vocation à promouvoir l'image du parrain, cela exclut d'office le principe du mécénat.

Le mécénat de compétences peut prendre deux formes :

- une **prestation de service** où l'entreprise s'engage à réaliser une mission déterminée, qu'elle va piloter, au profit d'une organisme d'intérêt général.
- le **prêt de main d'œuvre** où l'entreprise met à disposition d'un organisme éligible au mécénat un ou plusieurs de ses salariés sur un temps déterminé. C'est l'organisme qui pilote la mission et qui peut faire figure d'autorité fonctionnelle dans ce cadre. Les conditions d'exercice sont encadrées par le [Code du Travail](#).

⚠ Pour bénéficier d'avantages fiscaux, rapprochez-vous d'une association habilitée à émettre des reçus fiscaux : elle doit être reconnue comme organisme d'intérêt général ou d'utilité publique.

Par exemple : associations, œuvres ou organismes d'intérêt général, fondations ou associations reconnues d'utilité publique, fondations d'entreprises, établissements d'enseignement supérieur ou artistique publics, privés à but lucratif agréés... Liste complète dans **Le Guide pratique du mécénat de compétences**

Conseil : il est très important de noter que l'intérêt particulier de l'entreprise ne doit pas remplacer l'intérêt général de l'association. Le but du mécénat est de répondre à un besoin de l'association. L'entreprise mécène ne peut en aucun cas s'accaparer la mission pour son propre intérêt : il faut que cela soit désintéressé.

QUELLE PLACE POUR LE CHAMP ENVIRONNEMENTAL DANS LE MÉCÉNAT D'ENTREPRISES ?

Cette opportunité représente une ouverture stratégique pour les éco-entreprises sur le marché du mécénat de compétences, dans les domaines thématiques suivants :

- Protection des milieux et des équilibres naturels, sauvegarde de la biodiversité
- Lutte contre les pollutions et les nuisances
- Prévention des risques naturels et technologiques
- Amélioration du cadre de vie en milieu urbain ou rural
- Diffusion de la connaissance et de la recherche
- Recherche environnementale
- Transition des modèles économiques vertueux (économie circulaire, économie verte, écologie industrielle et territoriale, économie de la fonctionnalité etc.)

Actuellement seuls 7% des mécénats de compétences concernent l'action environnementale.

Rentrent dans le mécénat environnemental :

- les associations d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) ;
- et de protection de l'environnement.

LES BÉNÉFICES DU MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES POUR VOUS ET VOS COLLABORATEURS

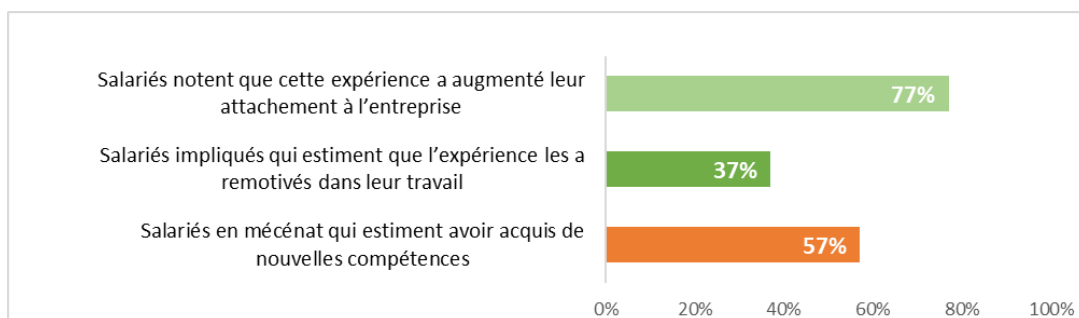
Pourquoi mettre en place un mécénat de compétences ?

- Pour renforcer votre impact sociétal et votre ancrage territorial (crédibilise la politique sociale RSE)
- Pour favoriser le développement des compétences de vos salariés
- Pour favoriser le bien-être des salariés par le sens de la mission
- Pour enrichir les parcours de carrière (formation, mobilité, transition retraite)
- Pour renforcer votre attractivité et la rétention des talents



Des expérimentations réussies

Sources : Etudes IFOP et ADMICAL sur le mécénat de compétences



COMMENT METTRE EN PLACE UN MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES ?

Etape 1 : Répondre **aux besoins** de l'association par les **compétences** des collaborateurs



Vérifier bien avant de vous positionner sur du mécénat que le collaborateur apporte bien les compétences attendues par l'association.

Etape 2 : La mise en place opérationnelle

La rédaction de la convention de mécénat peut être faite par le mécène ou l'association bénéficiaire. Elle doit contenir les éléments légaux obligatoires, le montant, la nature, la date, le bénéficiaire du don, la durée d'exécution. Il est fortement recommandé d'y inscrire aussi les valorisations des dons et des contreparties.

Il est essentiel de bien se préparer et de s'organiser en interne avant de débiter une mission de mécénat impliquant un salarié et d'en informer ses collaborateurs.

Etape 3 : Assurer le suivi et l'utilité du processus

Afin d'ajuster les besoins des parties, il est recommandé et de dresser un bilan de la mission de mécénat de compétences. Le suivi des Ressources humaines se prête particulièrement bien à l'exercice, puisque les missions de mécénat de compétences s'insèrent dans la vie professionnelle du salarié et de l'entreprise.

LES CONTREPARTIES AU MÉCÉNAT POUR LES ENTREPRISES

Obligation de valorisation

- Pour l'entreprise mécène : c'est à elle que revient la charge de valoriser le don, qu'il soit en numéraire ou en nature ou en matériel. Pour calculer la valorisation du don, l'entreprise doit se référer au prix de vente habituel pour X prestation (coût du temps de travail de salarié)
- Pour l'association : c'est à elle que revient la charge de valoriser le montant de la contrepartie

Nature de la contrepartie

Il peut s'agir de contreparties matérielles ou immatérielles (exemple la présence du logo du mécène sur les supports de communication du projet soutenu). La loi et la doctrine précisent que les organismes d'intérêt général peuvent en effet associer le nom de l'entreprise mécène aux opérations réalisées, sans remettre en cause l'application du dispositif de l'article 238 bis du CGI. Aussi, un don simplement « signé » par l'entreprise ne serait pas de nature à remettre en cause le bénéfice du dispositif du mécénat.

Conseil : Pour préserver l'avantage fiscal du mécénat, il est vivement recommandé de limiter la communication sur les contreparties, afin d'éviter toute confusion avec le parrainage.

Les limites

Bien que l'idée même des dons soit l'absence de contrepartie (contrairement au partenariat), il y a une tolérance de contreparties possible pour le donateur, en plus de la réduction d'impôt. La valeur de ces contreparties doit demeurer dans une « disproportion marquée » avec le montant du don et n'excède pas 25% de la valeur du don.

Par exemple, pour un don à 10 000€, l'entreprise peut bénéficier d'une contrepartie valorisée par l'association d'un maximum de 2 500 €. Au-delà de ce montant, l'administration fiscale considère qu'il s'agit de parrainage.

LE POINT SUR LA FISCALITÉ DU MÉCÉNAT

Le mécénat peut être pratiqué dans la limite de **0,5% du chiffre d'affaires**, sinon on considère qu'il s'agit d'un abus de bien social.

Une **réduction d'impôt** en fonction du montant du don par exercice :

- Si - de 2M € : réduction d'impôt à hauteur de 60%
- Si + de 2M € : la réduction d'impôt atteint 40%

L'association doit fournir à l'entreprise un reçu fiscal. Seul ce document permet la réduction d'impôt du don de mécénat.

L'entreprise mécène et l'association sont obligées de déclarer à l'Administration fiscale le montant du don grâce à ce reçu fiscal.

Le petit récap' des avantages cumulés

Un salarié qui travaille sur une mission de mécénat de compétences au bénéfice d'une association, à hauteur de 10 000€ sur un an (selon son salaire +/- d'heures), ou un mécénat en numéraire par chèque de 10 000 € :

- 6 000 € de réduction d'impôt (après réintégration du don pour l'IS)
- 2 500 € de contrepartie possible
- Une valeur de 1 500 € d'investissement

CONTACTS UTILES

- [DRIEAT](#)
- [L'association ADMICAL spécialisée dans le mécénat](#)
- [Pro bono lab](#)

DOCUMENTATION UTILE

- [Fiches repères OSMOSE de l'ADMICAL](#)
- [Le mécénat pour les entreprises](#)
- [La déclinaison du mécénat et sa fiscalité](#)